

### COMMUNIQUE DE PRESSE

**Roissy CDG - le 1er août 2023** - Compte tenu du calendrier judiciaire, nous devons faire le constat d'un échec de la médiation débutée le 26 juillet 2023 à 15h25 (heures Antilles) sous la présidence du SGAR Guadeloupe mandaté par le ministère des transports et la supervision du Directeur du travail de Guadeloupe Alain Claude TEPIE. Le SNPL regrette que, malgré sa demande de médiation, le SNPNC-FO n'ait pas été associé, dès cette première réunion du 26 juillet, à ce processus.

Sur la base d'un procès-verbal de dépôt de déclaration de cessation paiement enregistré au greffe du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre et signé de la main du greffier à 14h27 le 26 Juillet 2023, soit moins d'une heure avant le début de la médiation !

Les débats ont commencé sur l'amer constat que toutes les revendications de revalorisations salariales des pilotes générant de « nouvelles » dettes étaient désormais nulles et non avenues.

Après plus de trois heures et demie de débats le 26 juillet 2023 un protocole de fin de conflit a été soumis aux pilotes :

- 1- Mise en place de négociation pour un accord d'entreprise pour les pilotes avec arrêt de la grève immédiat et reprise des vols le 27 juillet 2023.
- 2- Engagement du PDG et actionnaire principal Éric KOURY de ne pas présenter d'offre de reprise en son nom propre en cas de liquidation de CAIRE devant le TMC le 2 août 2023.

Le 27 juillet 2023, le SNPL en accord sur le fond pour le point 2 mais refusant le point 1, car n'étant qu'une répétition du processus convenu en décembre 2022 et dont l'échec a concouru au conflit social en cours, a fait la proposition suivante d'apaisement et de responsabilité basée sur un cahier des charges contraint à **aucune nouvelle dette** en cessation de paiement :

- 1- Retour de la partie rémunération de l'accord dénoncé en 2020 (qui servait jusqu'au 30 juin 2023 en base de paiement) avec le maintien de la revalorisation accordées par le PDG en décembre 2022 ainsi que le règlement de passifs dus et en principe provisionnés : 13<sup>ème</sup> mois 2022, salaire minimum garantie covid 2020, heures supplémentaires non payées à date. (**Pas de nouvelles dettes donc !**).
- 2- Précision du périmètre de l'engagement du PDG et actionnaire principal Éric KOURY de ne pas présenter d'offre de reprise en son nom propre en cas de liquidation de CAIRE le 2 août sous **quelques formes** ou intermédiaires possibles.

Le 28 juillet 2023, à l'occasion d'une troisième réunion de conciliation, le SNPNC-FO fut enfin convié à la médiation. Le SNPL a introduit une souplesse par rapport à sa proposition du 27 Juillet pour permettre l'aboutissement des négociations.

- 3- Période de transitions permettant à l'actionnaire Éric KOURY de clôturer sa relation d'affaire avec CAIRE sur une durée maximale de 3 ans.

**La proposition du SNPL respectant le cahier des charges imposé le 26 juillet 2023, les parties se sont quittées sur un constat de désaccord.**

Le 31 juillet 2023, une quatrième réunion a été organisée, **la proposition du SNPL respectant le cahier des charges du 26 Juillet 2023 était maintenue, après avoir attendu monsieur Eric KOURRY pendant 30 minutes par rapport à l'horaire de la réunion, les parties se sont quittées sur un constat de désaccord, le médiateur et le représentant de CAIRE ne formulant aucune contre-proposition que le document initialement proposé en ouverture de ces discussions.**

Nous regrettons que **malgré l'abandon de toutes revendications de revalorisations salariales dès le 26 juillet 2023** comme exigé par le régime de cessation de paiement, le SNPL n'a pas été entendu, et que la contre-proposition réalisée dès le 27 juillet n'ait pas été prise en considération de manière sérieuse.

Dans une ultime tentative, le SGAR a convié le SNPL, le FO-SNPNC et Monsieur Eric KOURY à une dernière réunion devant se dérouler ce jour à Pointe-à-Pitre entre 19h et 23h. Constatant d'une part l'absence totale d'avancée des discussions depuis le 27 juillet et d'autre part le caractère ubuesque voire caricatural de proposer une réunion "nocturne" la veille de l'audience devant le Tribunal mixte de Commerce, le SNPL considère que cette réunion n'a pas lieu d'être. Sauf à ce que le PDG de CAIRE, Monsieur Eric KOURY, accepte la dernière proposition formulée par les organisations syndicales, force est de constater que cette médiation s'achève sans qu'un accord n'ait pu être trouvé.

Le Bureau SNPL CAIRE